

<b>Filière</b> :	2 <sup>e</sup> Année	<b>Formateur</b> :	M. BOUKHRISS		
<b>U.F</b> :	Fiscalité	<b>S.P</b> :	1-2	<b>O.P:</b>	1 à 3
<b>Date</b> :	30/11/2023	<b>Durée</b> :	2 h	<b>N.E</b> :	Contrôle continu n° 1

## Partie théorique : (11pts)

### Questions :

- Définir :
  - ✓ L'impôt
  - ✓ Assiette
  - ✓ Le recouvrement.
- Quelles sont les opérations obligatoirement imposables à la TVA ?
- Quelle est la date de remboursement de la TVA due au trésor ?
- Quelle est la différence entre le régime des encaissements et le régime des débits ?
- Indiquer le statut fiscal applicable aux opérations suivantes :
  - ✓ Transport national
  - ✓ Concession de brevet à l'étranger
  - ✓ Prestations de l'enseignement.
- Quel est le taux de T.V.A applicable aux biens et services suivants :
  - ✓ Transport des voyageurs
  - ✓ Fournitures scolaires
  - ✓ Services bancaires
- Qu'est ce qu'une exonération sans droit à déduction ?

## Partie pratique : (09pts)

### Exercice :

La société « **BETA** » est spécialisée dans la production et la commercialisation des vêtements, Au titre de mois de mars 2020, elle vous communique les informations suivantes concernant ces ventes ainsi que ces achats.

#### **Les ventes :**

Vente de marchandises **HT** :

- à l'export : 27 456 256 DH
- au Maroc : 20 245 200 DH

#### **L'entreprise a perçu les recettes suivantes :**

- Redevance sur concession de brevet à une société marocaine payée par chèque bancaire : 325 000 DH
- Loyer d'un entrepôt nu payé par chèque bancaire : 26 000 DH

#### **Les achats HT :**

- Achat des matières premières payé par chèque bancaire : 19 082 500 DH
- Achat des fournitures de bureau payé par virement bancaire : 8 925 DH
- Acquisition d'une voiture de tourisme : 150 400 DH
- Acquisition d'une machine payée par chèque bancaire : 70 450 DH

#### **Autre information :**

Les clients marocaines règlent 75% au comptant et bénéficient d'un délai de 30 jours pour payer le reste.

**Travail à faire :** Etablir la déclaration de TVA au titre de mois de mars 2014 sachant que l'entreprise est soumise :

- 1er cas au régime des encaissements
- 2ème cas au régime des débits.